

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLITAIN

Vu le règlement n°2022/285, de la commission du 13 décembre 2022 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de secours ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L221-2 et L221-3 ;
Vu la délibération n° 53 du 15 février 2024 relative à l'attribution du dispositif d'aide à la transformation numérique des entreprises ;
Vu la convention relative à la mise en œuvre du SDEED concernant le dispositif d'aide à la transformation numérique ;
Vu la demande d'aide à la transformation numérique déposée par l'entreprise NPF COURTAGE le 14 juin 2024 ;
Vu l'avis émis de la commission mise en place du 9 septembre 2024 ;
CONSIDÉRANT que la société justifie à travers ce projet de transformation numérique, le soutien à l'effort de sa politique de développement avec l'intégration de modules afin de simplifier le quotidien de ses collaborateurs et améliorer l'efficacité de ses services ;
CONSIDÉRANT que l'aide financière est calculée à hauteur de 50 % des dépenses HT éligibles relatives, cette aide ne pouvant être supérieure à 20 000 € ;
CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses HT éligibles est de 4 000 € HT et que le montant des dépenses HT éligibles est arrêté à 20 000 € HT en application du règlement, les modalités de calcul sont les suivantes : 4 000 € x 50 % = 2 000 € ;
DÉCIDE :

Et attribue à l'entreprise NPF COURTAGE, dont le siège est situé au 10 rue Pierre et Marie Curie - 87000 Limoges, une aide financière d'un montant maximal de 2 000 € ;
De signer la convention de financement précisant les modalités de versement, à soumettre avec l'entreprise NPF COURTAGE, ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre ;
Et approuve les dépenses sur les lignes prévues au budget principal de Limoges Métropole ;
Fait à Limoges, le 01 OCT. 2024

Le Président de Limoges Métropole,


Guillaume GUILLOT

Document **DEC_ECO_25758_AIDE_TRANSFORMATION_NUMERIQUE_NPF_COURTAGE**,
qui est un document officiel, peut être téléchargé à l'adresse suivante : [https://www.limoges-metropole.fr/decisions](#)

DÉCISION

Décision concernant le versement d'une aide à la transformation numérique - NPF COURTAGE

1 DOCUMENT - Publié le 3 Octobre 2024



DEC_ECO_25758_AIDE_TRANSFORMATION_NUMERIQUE_NPF_COURTAGE.pdf
(.pdf, 103,4 Ko)



TÉLÉCHARGER